3e CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2011

Note de synthèse, à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et d'apprécier les connaissances acquises ayant trait, au choix du candidat, sur:

Le droit civil

ÉPREUVE N° 17

Durée: 4 h
Coefficient: 5

SUJET:

Sur la base des documents joints, vous établirez une note de synthèse portant sur le déséquilibre du contrat.

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	«Contrats et obligations: lésion» / par François Collart-Dutilleul. JurisClasseur civil code [en ligne], notice 1118, mise à jour du 12 avril 2004. www.lexisnexis.fr	**Page 4**
Document n° 2	Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 26 novembre 2003, sur le pourvoi n° 2000-20570 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007460435&fastReqId=2013797454&fastPos=38	**Page 14**
Document n° 3	Arrêt de la Cour de cassation, chambre civile 3, du 18 juillet 2001, sur le pourvoi n° 1999-17496 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007044539&fastReqId=1571623472&fastPos=3	**Page 16**
Document n° 4	Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 8 février 2005, sur le pourvoi n° 2003-10749 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007050099&fastReqId=1804560256&fastPos=6	**Page 17**

Document n° 5	Commentaire de Philippe Reigné sur l'arrêt de la Cour de cassation, chambre civile 1, du 3 juillet 1996, sur le pourvoi n° 1994-14800. Recueil Dalloz, 1997, n° 173.38, jurisprudence, pages 500-502.	**Page 19**
Document n° 6	Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 25 avril 1967, n° 1967.168 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000006976057&fastReqId=1575819000&fastPos=10&oldAction=rechJuriJudi	**Page 22**
Document n° 7	«Contrats et obligations: effet obligatoire des conventions» / par Yves Picod. JurisClasseur civil code [en ligne], notice 1134, articles 1 à 3, et notice 1135, articles 32 à 35. www.lexisnexis.fr	**Page 24**
Document n° 8	«Rejet de la révision judiciaire du prix convenu» / observations de Gérard Cornu. RTD civ = Revue trimestrielle de droit civil, 1980, n° 79.4, pages 780-781.	**Page 29**
Document n° 9	Arrêt de la Cour de cassation, chambre civile 3, du 30 mai 1996, sur le pourvoi n° 1994-15828 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007281478&fastReqId=1110741113&fastPos=1	**Page 30**
Document n° 10	Arrêt de la Cour de cassation, chambre civile 3, du 18 mars 2009, sur le pourvoi n° 2007-21260 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000020420558&fastReqId=114342061&fastPos=1	**Page 32**
Document n° 11	Arrêt de la Cour de cassation, assemblée plénière, du 1er décembre 1995, sur le pourvoi n° 1994-15828 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007035358&fastReqId=1369458836&fastPos=1	**Page 34**
Document n° 12	«En mettant en cause le déséquilibre financier existant dès la conclusion d'une convention et non la modification imprévue des circonstances économiques, une société rompt unilatéralement le contrat» / commentaire par Olivier Renard-Payen. La semaine juridique. Entreprise et affaires [en ligne], 13 mai 2004, n° 7.20, notice 737. www.lexisnexis.fr	**Page 37**
Document n° 13	Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 24 novembre 1998, sur le pourvoi n° 1996-18357 [en ligne]. Gouvernement. Secrétariat général. http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000007040987&fastReqId=954471737&fastPos=1	**Page 40**

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.